

Le don d'organes : une vie s'en va, des vies renaissent

Parler du don d'organes sans tabou, c'était l'objectif de la conférence-débat gratuite et ouverte à tous organisée le 7 novembre 2008 à Saint-Quentin (02) par le Comité local d'Adhérents Alptis, en partenariat avec l'Association pour le Don d'Organes et de Tissus Humains de l'Aisne (ADOT 02).

Intervenants :

- Docteur Jean Tchaoussoff, anesthésiste réanimateur et référent à l'unité de coordination des prélèvements et greffes au CHU d'Amiens,
- Nathalie Joffrin, infirmière coordinatrice au CH de St-Quentin,
- Dominique Petit, Président de l'ADOT 02.

Nombre de participants : 90

En 2007, en France, 13 081 personnes étaient inscrites sur la liste d'attente d'un organe. 4 666 ont été greffées et 227 sont décédées, faute de greffon. Or, un donneur décédé peut sauver jusqu'à 4 vies avec ses organes. Donner est donc un acte citoyen et il n'y a pas d'âge pour le faire ; ce qui compte, c'est l'état des organes.

Dire sa position sur le don d'organes

Les associations comme l'ADOT 02 se battent pour inciter chacun à donner sa position sur le don d'organes et de tissus à ses proches. Car, si le consentement présumé est énoncé dans la loi¹, la famille sera de toutes façons interrogée sur la volonté du défunt. Bien souvent, il n'y a pas eu de position clairement exprimée. La décision est donc difficile à prendre pour la famille : la situation est brutale et dramatique sans compter que le prélèvement et la greffe doivent s'opérer dans un court laps de temps. « *Quelquefois, c'est de savoir que le prélèvement va faire vivre quelqu'un d'autre qui les aide à commencer leur deuil* », témoigne Nathalie Joffrin. En 2007, 28% des prélèvements possibles ont été refusés par la famille.

Qui sont les donneurs ?

Aujourd'hui, 94% des organes greffés proviennent de personnes décédées en état de mort cérébrale (suite à un traumatisme crânien ou un accident vasculaire cérébral par exemple) : on parle de donneurs décédés à cœur battant. Ce type de décès représente moins de 1% des décès à l'hôpital, en service de réanimation. L'activité cardiaque et la respiration sont maintenues artificiellement pendant quelques heures pour préserver les organes et permettre le prélèvement puis la greffe. Dans tous les cas, l'intégrité corporelle du donneur est scrupuleusement respectée et son corps est rendu à la famille sous un aspect intact.

A la fin de la conférence, des témoignages de greffés ont saisi les participants : leur reconnaissance envers les donneurs et leur famille est immense.

Zoom sur l'ADOT 02

L'ADOT 02 fait partie de l'association reconnue d'utilité publique France ADOT qui milite en faveur du don d'organes et de tissus dans le respect de l'éthique (anonymat, gratuité, volontariat).

« *Douleur, doute, émotion, cette rencontre [...] n'a rien occulté du sujet.* »
L'Union, 9 novembre 2008

¹ La loi de Bioéthique du 6 août 2004 stipule que toute personne est considérée consentante au don d'éléments de son corps après sa mort en vue de greffe, si elle n'a pas manifesté son opposition de son vivant (via l'inscription au Registre national des refus).